



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
72-74 AVENUE DES IRIS  
DÉMÉNAGEMENT D'UN RIVERAIN**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.196  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la Route,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **FORTIN PRENEAU**, en date du 09 juillet 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, au droit des n° 72-74, avenue des Iris, afin de faciliter le stationnement d'un camion, pour le déménagement de la propriété située au :

**72-74, avenue des Iris – 93370 Montfermeil**

Réalisé par l'entreprise :  
**FORTIN PRENEAU – 1, rue des Entreprises - ZA du Rampy – 85550 LA BARRE-DE-MONTS**  
**Tél : 02.51.55.05.50**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du mercredi 17 juillet 2024 jusqu'au jeudi 18 juillet 2024 inclus**, le stationnement sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf au camion de déménagement, au droit des n° 72-74, avenue des Iris. Celui-ci sera stationné sur une longueur totale de 15 mètres linéaires, correspondant à trois places de stationnement pendant une journée.

**ARTICLE 2**

**À partir du mercredi 17 juillet 2024 jusqu'au jeudi 18 juillet 2024 inclus**, la circulation, au droit des n° 72-74, avenue des Iris, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit du déménagement.

**ARTICLE 3**

**À partir du mercredi 17 juillet 2024 jusqu'au jeudi 18 juillet 2024 inclus**, le cheminement piéton sera dévié côté opposé au déménagement, protégé par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence du pétitionnaire chargé du déménagement, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit du déménagement réalisé. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 6**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 07 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **48,00 €** correspondant à :

**8,00 € x 3 places de stationnement x 2 jours = 48,00 €**

**Les droits de voirie sont à la charge de l'entreprise FORTIN PRENEAU.**

**Dans le cas où le bénéficiaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.**

**ARTICLE 7**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, au bénéficiaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 juillet 2024.

POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au MAIRE,  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 16 JUIL. 2024  
Montfermeil, le 16 JUIL. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.